

APPEL A CANDIDATURE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Valant cahier des charges

**Installation d'une activité commerciale à vocation de
d'activité commerciale et touristique**

Période juin à septembre 2027

Préambule

La Commune est propriétaire d'un mazot sur son domaine public situé à l'entrée de ville de la Commune.

Celui-ci est stratégiquement localisé en bordure de voie menant aux grands sites touristiques du Beaufortain comme le cornet de Roselend et lac de la Gittaz et de Saint Guérin.

Dans ce cadre, la municipalité souhaiterait valoriser cet emplacement d'environ 220 m². A cet effet, la Commune lance un appel à projet relatif à la mise en œuvre d'une occupation temporaire du domaine public sur cet emplacement à vocation d'activité commerciale et touristique.

I – CONDITIONS GENERALES DE LA PRESENTE MISE EN CONCURRENCE

1. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE ET CONDITIONS

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels, la Commune de Beaufort (73) a décidé de procéder à un appel à candidature, pour **l'installation d'une activité commerciale et touristique.**

Caractéristiques de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Lieu : plan ci-dessous : espace de 220 m² en face de la coopérative laitière du Beaufortain

Le projet devra respecter le maintien du flux piéton sur le trottoir.



Cette autorisation est accordée **à titre précaire (la saison 2027 à minima de juin à septembre), personnel, incessible et révocable.**

Elle ne pourra pas non plus être sous-louée, prêtée ou donnée en gérance par le bénéficiaire.

Une fois délivrée, l'autorisation est susceptible d'être suspendue ou annulée en cas de mesures rendues nécessaires ou obligatoires en vue d'assurer la sécurité ou la santé du public, ou pour motif d'intérêt général.

REDEVANCE

Le législateur impose que toute occupation du domaine public soit soumise à redevance.

Cette redevance est fixée pour l'année 2027 à 1000 € auxquels se rajoutent les charges d'électricité.

La redevance pourra être payée par chèque bancaire à l'ordre du Trésor public. Le permissionnaire pourra aussi demander à être encaissé par virement.

2. CANDIDATURE

2.1 Le dossier de candidature est à retirer sur le site internet de la Mairie

<https://www.ville-beaufort.fr>

Le dossier comprendra les pièces suivantes :

- Le présent cahier des charges signé
- Une notice expliquant le projet du candidat (type d'activité, dates d'ouverture...)

2.2 Remise des candidatures

Les candidatures devront être remises **pour le 09/11/2026 à 17 heures au plus tard** et seront intitulées « **CANDIDATURE ACTIVITE COMMERCIALE ET TOURISTIQUE** »

Celles-ci pourront être transmises :

☐ Soit par mail, à : marches.publics@mairie-beaufort73.com

☐ Soit sous pli cacheté et remis contre récépissé à la Mairie de Beaufort, à l'attention du service marchés publics, aux horaires d'ouverture de l'accueil au public,

☐ Soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception comportant les mentions suivantes :

Commune de Beaufort

Monsieur le Maire, Gabriel VIARD-GAUDIN

Service marchés publics

26 place du château de Randens

73270 BEAUFORT

Tous les plis devront comporter la mention « NE PAS OUVRIR CE PLI ».

Pour les envois postaux, il est précisé que seules la date et l'heure de réception feront foi.

Les plis (courrier ou mail) qui parviendront sous enveloppe non cachetée ou après la date et l'heure fixées ci-dessus ne seront pas ouverts ni analysés.

Service à contacter pour tout renseignement : marches.publics@mairie-beaufort73.com

2.3 Contenu du dossier de candidature

Le présent cahier des charges qui devra être signé et daté par le candidat.

☐ Photocopie de la pièce d'identité en cours de validité,

☐ Présentation de l'activité commerciale et touristique proposée

☐ Copie de licence si besoin

3. SELECTION DES CANDIDATS ET ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Les candidatures seront étudiées, selon les critères suivants :

- ☐ Critère 1 : Pertinence et qualité de l'activité proposée (40 points)
- ☐ Critère 2 : Prise en compte du critère environnemental (20 points)
- ☐ Critère 2 : Respect de l'organisation de l'espace public (20 points)
- ☐ Critère 4 : Soin apporté à l'esthétisme des équipements (enseigne, mobilier,) (20 points).

Les candidats retenus et non retenus seront informés de la décision, par courrier ou mail

4. RECOURS

La décision de la Ville peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHAMBERY, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet

www.telerecours.fr.

L'intéressé peut également saisir, d'un recours gracieux, l'auteur de la décision dans le délai de 1 mois de la notification de la décision considéré.

5. CONDITIONS D'OCCUPATION

Outre l'obligation de se conformer aux dispositions du Code de la Route et de la voirie routière, le détenteur de l'autorisation devra veiller impérativement à :

- ☐ Respecter l'intégrité du domaine public et n'entraîner aucune dégradation de celui-ci,
- ☐ Ne créer aucune gêne à la circulation des véhicules et des piétons (y compris les personnes à mobilité réduite),
- ☐ Préserver la tranquillité des riverains,
- ☐ Laisser les lieux propres et procéder au nettoyage de l'emplacement,

Avis de publicité publié le : Le 16 octobre 2026

Date limite de réception des candidatures : le lundi 9 novembre 2026 à 17H

Le Candidat,

Signature et visa précédés de la mention « lu et approuvé »

A

Le,